

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie
et de l'emploi

ARRÊTÉ du 18 septembre 2008

portant nomination aux commissions techniques spécialisées des instruments de mesure

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure et notamment son article 48 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2002 relatif aux commissions techniques spécialisées des instruments de mesure,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission technique spécialisée « mesurage des masses » :

Au titre de représentants des fabricants, réparateurs ou installateurs d'instruments de mesure :

- M. Evesque (Georges), Comité français des industriels du pesage (COFIP) ;
- M. Odru (Robert), Union nationale des professionnels du pesage (UNPP) ;
- M. Leroux (Alain), société Mettler-Toledo SAS.

Au titre de représentants des organismes chargés du contrôle des instruments de mesure et des laboratoires d'essais :

- M. Wolff (Henri), Comité français des industriels du pesage (COFIP) ;
- M. Jacquemet (Jean-Pierre), société ARTEMIS.

Au titre de représentants des consommateurs ou des utilisateurs d'instruments de mesure :

- M. Blanco Gomez (Alberto), société Schering Plough ;
- M. Ebbo (Patrick), société Arcelor Mittal.

Au titre de représentant du Comité français d'accréditation (COFRAC) :

- M. Pecchioli (Gilles)

Au titre de personnalités compétentes :

- M. Priel (Marc), Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) ;
- M. Lagauterie (Gérard).

Article 2

Sont nommés membres de la commission technique spécialisée « mesurages des fluides » :

Au titre de représentants des fabricants, réparateurs ou installateurs d'instruments de mesure :

- M. Cloutier (Philippe), Syndicat de la mesure ;
- M. Chaudet (Bruno), société Cognac-jaugeage ;
- M. Charles (Alain), société EMERSON.

Au titre de représentants des organismes chargés du contrôle des instruments de mesure et des laboratoires d'essais :

- M. Lantzerath (Joseph), Syndicat de la mesure ;
- M. Lagrace (Alain), Syndicat de la mesure.

Au titre de représentants des consommateurs ou des utilisateurs d'instruments de mesure :

- M. Vulovic (Frédéric), GRTgaz ;
- M. Gantois (Olivier), Union française des industries pétrolières (UFIP).

Au titre de représentant du Comité français d'accréditation (COFRAC) :

- M. Lehot (Yvan).

Au titre de personnalités compétentes :

- M. Priel (Marc), Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) ;
- M. Lagauterie (Gérard) ;
- M. Aubin (Claude).

Article 3

Sont nommés membres de la commission technique spécialisée « transport, environnement » :

Au titre de représentants des fabricants, réparateurs ou installateurs d'instruments de mesure :

- M. Prats (Rémy), société AVL Ditest France ;
- M. Chocloff (Valéry), Association des stations agréées pour le chronotachygraphe ;
- M. Baldacci (Jean-Paul), société SAGEM.

Au titre de représentants des organismes chargés du contrôle des instruments de mesure et des laboratoires d'essais :

- M. Coignard (Dominique), société EMITECH ;
- M. Pingot (Laurent), Union technique de l'automobile, du motorcycle et du cycle (UTAC).

Au titre de représentants des consommateurs ou des utilisateurs d'instruments de mesure :

- M. Dumas (Jean-Paul), Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) ;
- Mme Rougé (Kristell), société Coop de France.

Au titre de représentant du Comité français d'accréditation (COFRAC) :

- M. Lehot (Yvan).

Au titre de personnalités compétentes :

- M. Priel (Marc), Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) ;
- M. Lagauterie (Gérard).

Article 4

Sont nommés membres de la commission technique spécialisée « mesurages divers » :

Au titre de représentants des fabricants, réparateurs ou installateurs d'instruments de mesure :

- Mme Boinot (Nelly), Société Chopin technologies ;
- M. Fichen (Yvon), Groupement des industries de l'équipement électrique (Gimélec) ;
- M. Ruas (Georges), société Maselli Misura France.

Au titre de représentants des organismes chargés du contrôle des instruments de mesure et des laboratoires d'essais :

- M. Mas (Jean-Guy), société Mesure et Services ;
- M. Niquet (Gilbert), Institut du végétal Arvalis.

Au titre de représentants des consommateurs ou des utilisateurs d'instruments de mesure :

- M. Deneux (Thierry), Electricité de France ;
- M. Desnos (Gérard), société Coop de France.

Au titre de représentant du Comité français d'accréditation (COFRAC) :

- M. Lehot (Yvan).

Au titre de personnalités compétentes :

- Mme Desenfant (Michèle), Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) ;
- M. Lagauterie (Gérard).

Article 5

M. Leteurtois (Jean-Pierre), ingénieur général des mines, est nommé président des quatre commissions techniques spécialisées des instruments de mesure.

Article 6

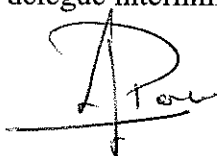
L'arrêté du 19 décembre 2007 portant prorogation du mandat du président et des membres de la commission technique spécialisée « mesurage des fluides » est abrogé.

Article 7

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 2008

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué interministériel aux normes

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Parco', with a large, stylized initial 'P' and a horizontal line underneath.

Jean-Marc LE PARCO